

1. **Champ d'application**
- 1.1 Les présentes conditions générales de vente de marchandises (les "**Conditions**") s'appliquent à toute vente par Eaton (ensemble avec toutes ses entreprises liées, filiales ou *holdings* désignées par "**Eaton**") de tout produit Eaton (les "**Produits**") à la personne physique ou morale passant commande auprès d'Eaton et dont la commande a été acceptée par Eaton dans le cadre des présentes Conditions (l'"**Acheteur**"). L'Acheteur et Eaton sont désignés par le terme "**Parties**" lorsqu'ils sont considérés ensemble et par le terme "**Partie**" lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.2 Seul(s) un(des) bon(s) de commande passé(s) auprès d'Eaton par l'Acheteur pour tout Produit et accepté(s) par écrit par Eaton (l'"**Acceptation**") peut(peuvent) lier Eaton et donner lieu à la conclusion d'un contrat de vente de Produits entre Eaton et l'Acheteur.
- 1.3 Nonobstant toute mention contraire dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, dans un bon de commande, dans une correspondance ou dans tout autre formulaire, l'Acheteur sera soumis aux présentes Conditions et toutes autres conditions générales sont expressément rejetées et exclues.
- 1.4 Aucune dérogation aux présentes Conditions ne sera contraignante à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un représentant autorisé d'Eaton. Les transactions antérieures, les usages du commerce ou une exécution déterminée n'influent en aucun cas sur la signification des présentes Conditions, même si la Partie donnant son assentiment avait connaissance de la nature de l'exécution et de la possibilité de s'y opposer.
- 1.5 L'étendue de la vente (quantité, référence(s), prix et description des Produits) doit être telle que définie ou mentionnée dans l'Acceptation.
2. **Prix, modalités de paiement et compensation**
- 2.1 Le prix des Produits est celui défini dans l'Acceptation ou, lorsqu'aucun prix n'a été défini, le prix indiqué dans la grille tarifaire publiée par Eaton et en vigueur au moment de l'Acceptation.
- 2.2 Sauf accord contraire écrit d'Eaton, tous les prix incluent les frais de livraison conformément aux dispositions de la clause 4.1.
- 2.3 Le prix est indiqué hors Taxe sur la Valeur Ajoutée ou toute autre taxe dont l'Acheteur est redevable au-delà du montant dû pour les Produits.
- 2.4 Eaton émet une facture pour les Produits au moment de l'expédition. Le prix doit être payé sans aucune déduction ni compensation sur le compte bancaire d'Eaton dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée dans l'Acceptation. Le délai de paiement est un délai préfix. Si la date de paiement calculée sur base de cette clause 2.4 tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement sera dû le dernier jour ouvrable précédant immédiatement le samedi, le dimanche ou le jour férié concerné. Le paiement sera considéré comme ayant été réalisé dès qu'Eaton aura reçu les sommes dues, librement disponibles, en totalité.
- 2.5 Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement selon les modalités et à la date telles que définies dans les présentes Conditions, Eaton peut, sans préjudice de ses autres droits, (i) suspendre l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions jusqu'au paiement, et (ii) facturer des intérêts sur les montants dus à un taux annuel de 8 % au-dessus du taux de référence de la Banque Centrale Européenne à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.
- 2.6 Eaton se réserve le droit, à sa seule discrétion et ponctuellement, de déduire les paiements dus par Eaton à l'Acheteur de tout montant dû par l'Acheteur à Eaton. L'Acheteur n'est pas autorisé à déduire les paiements dus à Eaton par l'Acheteur sans accord préalable écrit d'Eaton.
- 2.7 L'Acceptation de toutes les commandes est soumise au respect par l'Acheteur des exigences de solvabilité d'Eaton. Les modalités de paiement (telles que décrites ci-dessus) sont sujettes à modification si lesdites exigences ne sont pas respectées. Eaton se réserve le droit de demander à tout moment un paiement intégral ou partiel avant la conclusion d'une vente si, selon Eaton, les modalités de paiement indiquées ne peuvent être appliquées en raison de la situation financière de l'Acheteur.
3. **Facturation minimale**
Les commandes inférieures à cinq cents (500) EUR ou l'équivalent en devise locale entraîneront des frais de manutention et d'expédition de cinq (5) % du prix de la commande, ce montant étant au minimum de vingt-cinq (25) EUR ou l'équivalent en devise locale, sauf mention contraire par Eaton dans l'Acceptation.
4. **Livraison**
- 4.1 Sauf accord contraire écrit d'Eaton, les conditions suivantes de livraison par Eaton s'appliquent :
- 4.1.1 pour le transport routier et les expéditions de colis, CPT (Incoterms 2010) à l'entrepôt de l'Acheteur, ou
- 4.1.2 pour les envois par voie maritime et aérienne, FCA (Incoterms 2010) au port de chargement ou à l'entrepôt d'origine, tel que convenu par écrit entre les Parties.
- 4.2 Tel que notifié à l'Acheteur, les dates de livraison des Produits sont uniquement indicatives et ne peuvent pas être considérées comme des délais préfix en raison de leur notification. Eaton ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard de livraison des Produits pour quelque cause que ce soit. Si aucune date de livraison n'est spécifiée, la livraison sera effectuée dans un délai raisonnable.
- 4.3 Si Eaton est informé que les Produits n'ont pas été livrés intégralement, Eaton peut à son choix :
- 4.3.1 compléter la livraison en expédiant à l'Acheteur les Produits qui n'avaient pas été livrés ; ou
- 4.3.2 accorder à l'Acheteur un avoir pour la marchandise non livrée.
- 4.4 La responsabilité d'Eaton sera limitée à la livraison ou à l'octroi d'un avoir comme indiqué ci-dessus.
- 4.5 Lorsque les Produits doivent être livrés par tranches, chaque livraison constituera un contrat séparé et une livraison défectueuse de la part d'Eaton d'une ou de plusieurs tranches conformément aux présentes Conditions n'autorisera pas l'Acheteur à rejeter les présentes Conditions dans leur totalité.
- 4.6 Si Eaton manque à son devoir de livrer les Produits pour quelque raison que ce soit (autre que par le comportement fautif de l'Acheteur) et qu'Eaton est dès lors responsable envers l'Acheteur, la responsabilité d'Eaton sera limitée au surcoût (s'il y en a) supporté par l'Acheteur (au prix le plus bas du marché) par rapport au prix des Produits pour des produits similaires ayant remplacé ceux qui n'ont pas été livrés.
- 4.7 Si l'Acheteur manque à son devoir de prendre livraison des Produits ou de donner

- des instructions de livraison adéquates à Eaton dans les délais prévus pour la livraison (sauf circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Acheteur ou comportement fautif d'Eaton), Eaton pourra sans préjudice de tout autre droit ou voie de recours :
- 4.7.1 demander le paiement sur toute base raisonnable, incluant, sans s'y limiter, le prix de vente et toute dépense ou tout coût supplémentaire dû au retard ;
- 4.7.2 entreposer les Produits jusqu'à leur livraison aux seuls frais et risques de l'Acheteur, et facturer à l'Acheteur les coûts raisonnables de stockage (y compris de manutention et d'assurance) ; ou
- 4.7.3 vendre les Produits au meilleur prix facilement disponible à ce moment et (déduction faite de toutes les dépenses raisonnables de stockage et de vente) mettre au crédit de l'Acheteur l'excédant de prix en vertu des présentes Conditions ou facturer à l'Acheteur tout manque à gagner par rapport au prix des présentes Conditions ; et
- 4.7.4 Le paiement de tous les montants prévus aux clauses 4.7.1, 4.7.2 ou 4.7.3 sera dû par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture d'Eaton.
- 4.8 Si Eaton conserve les Produits mentionnés à la clause 4.7 pour le compte de l'Acheteur au-delà de trois (3) mois après la date de livraison prévue, Eaton se réserve le droit de résilier le contrat pour lesdits Produits. Si une partie du prix desdits Produits avait été réglée par l'Acheteur avant cette résiliation, Eaton remboursera lesdits montants en déduisant tous les coûts supportés par Eaton pour ces Produits avant ladite résiliation.
- 4.9 L'Acheteur ne peut refuser de réceptionner les Produits en raison de défauts mineurs.
- 4.10 L'Acheteur se doit de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'export, au transport et à l'import.
- 5. Réserve de propriété et risque**
- 5.1 La propriété de tous les Produits est réservée par Eaton jusqu'à ce que tous les montants relatifs auxdits Produits, y compris tout(e) charge ou intérêt, lui aient été versés en totalité.
- 5.2 Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée à l'Acheteur, celui-ci doit prendre toutes les mesures raisonnables afin de conserver les Produits dans un état satisfaisant au regard des intérêts raisonnables d'Eaton.
- 5.3 L'Acheteur ne sera en aucun cas autorisé à mettre en gage ou, par tout autre moyen, remettre à titre de sûreté de quelque dette que ce soit, les Produits qui restent la propriété d'Eaton. Si l'Acheteur décide de le faire, toutes les sommes dues par l'Acheteur à Eaton deviennent immédiatement dues et exigibles, sans préjudice de tous les autres droits et voies de recours dont dispose Eaton.
- 5.4 Dans la mesure où une disposition prévoyant la fourniture d'une garantie à Eaton serait invalide selon les lois applicables au lieu où les Produits réservés par Eaton sont situés, toute autre garantie qui est reconnue par le droit local et qui donne à Eaton une protection équivalente sera considérée comme acceptée entre l'Acheteur et Eaton. L'Acheteur sera tenu d'accomplir tous les actes et de prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au maintien de sûretés au bénéfice d'Eaton.
- 5.5 Le transfert du risque de dommage ou de perte des Produits entre Eaton et l'Acheteur s'effectue au moment de la livraison des Produits, conformément à l'Incoterm (Incoterms 2010) applicable défini dans la clause 4.1.
- 6. Retour de Produits**
- Une autorisation et des instructions d'expédition pour le retour de Produits doivent être obtenues par écrit auprès d'Eaton avant tout retour de Produit à Eaton par l'Acheteur.
- 7. Droits de Propriété Intellectuelle**
- 7.1 Chaque Partie demeure propriétaire de ses Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants et rien de ce qui est contenu dans les présentes Conditions ne peut impliquer le transfert des Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants. Eaton sera le seul et unique propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle Résultant de l'Exécution des Conditions et possédera l'intégralité desdits droits.
- 7.2 L'Acheteur ne fera, ni n'autorisera une tierce personne, à réaliser tout acte qui pourrait provoquer des dommages ou qui ne serait pas conforme aux marques commerciales (aux fins des présentes Conditions, le terme "marques commerciales" inclut, sans s'y limiter, les marques de fabrique ou de commerce, les noms commerciaux, les logos, les présentations du produit autres que les noms commerciaux, qu'ils soient ou non enregistrés) utilisées par Eaton en ce qui concerne les Produits ou le *goodwill* y associé et, en particulier, n'effectuera ni n'autorisera la modification, la suppression, la dissimulation ou l'incorporation d'autres marques (dans leur totalité ou en partie) sur les Produits. L'Acheteur n'utilisera ni n'autorisera une tierce personne à utiliser les marques commerciales utilisées par Eaton en lien avec les Produits sur quelque document, publicité, promotion ou documentation commerciale que ce soit, autre que ceux relatifs aux Produits ou tout autre support fourni par Eaton à l'Acheteur. Toute publicité, promotion et documentation commerciale fournie par Eaton à l'Acheteur demeurera la propriété d'Eaton et l'Acheteur ne pourra en aucun cas permettre à une autre personne d'en faire usage. L'utilisation sous quelque forme que ce soit du nom « EATON » ou du logo d'Eaton dans la dénomination officielle, le nom de la société, la dénomination sociale ou commerciale, le nom de domaine ou tout autre nom similaire de l'Acheteur nécessite le consentement préalable écrit d'Eaton.
- 7.3 L'Acheteur accepte d'informer promptement Eaton de toute atteinte aux marques commerciales ou à tout autre Droit de Propriété Intellectuelle d'Eaton ou de tout acte de concurrence déloyale dont l'Acheteur pourrait avoir connaissance. Eaton et l'Acheteur détermineront alors conjointement des mesures adéquates à entreprendre. L'Acheteur accepte d'assister Eaton par tous les moyens possibles dans les actions en justice entreprises par Eaton ou ses entreprises liées à cet égard.
- 7.4 Si une réclamation est faite contre l'Acheteur pour signifier que les Produits, leur utilisation ou leur revente portent atteinte aux droits de tiers, Eaton peut (à son gré), soit garantir le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, soit remplacer ou modifier les Produits pour éliminer l'atteinte aux droits de tiers ou, si aucune de ces alternatives n'est raisonnablement possible pour Eaton, rembourser le prix d'achat.
- 7.5 Dans les présentes Conditions :
- 7.5.1 "**Droit de Propriété Intellectuelle Préexistant**" désigne tout Droit de Propriété Intellectuelle existant avant la date de signature de l'Acceptation, ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle nés après la date de signature de l'Acceptation mais en dehors du champ d'application des présentes Conditions ;
- 7.5.2 "**Droit de Propriété Intellectuelle Résultant de l'Exécution des Conditions**" désigne tout Droit de

- Propriété Intellectuelle résultant de l'exécution des présentes Conditions;
- 7.5.3 **"Droit(s) de Propriété Intellectuelle"** désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle, y compris, sans s'y limiter, le droit d'auteur, les droits moraux et les droits voisins, tous droits afférant aux : inventions (y compris les brevets, dessins et modèles d'utilité), marques commerciales, informations confidentielles (y compris les secrets de fabrication et le savoir-faire), les plans, les prototypes, les algorithmes, les logiciels, les topographies de masques et de semi-conducteurs et tout autre droit résultant de l'activité intellectuelle du champ industriel, scientifique, littéraire ou artistique, accordés par la loi dans n'importe quelle partie du monde, qu'il soit ou non enregistré ou susceptible d'être enregistré et toutes les applications qui en découlent.
8. **Résolution, résiliation, annulation et modifications**
- 8.1 Sans préjudice de tous autres droits de résiliation prévus dans les présentes Conditions, l'accord intervenu entre les Parties en vertu des présentes Conditions pourra être résolu de plein droit et sans obligation de recours au juge, avec effet immédiat et à tout moment moyennant une notification écrite, par l'une des Parties si l'autre Partie a violé de manière substantielle les articles 2, 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 14 des présentes Conditions, et que ladite violation n'est pas corrigée dans les trente (30) jours ouvrables après notification écrite de celle-ci, ou s'il ne peut être raisonnablement remédié à ladite violation dans les trente (30) jours ouvrables, si la Partie défaillante n'a pas entrepris les efforts constants de bonne foi pour y remédier.
- 8.2 Sans préjudice de tous autres droits de résiliation prévus dans les présentes Conditions, l'accord intervenu entre les Parties en vertu des présentes Conditions pourra être résilié, avec effet immédiat moyennant une notification écrite, par l'une des Parties si l'autre Partie fait l'objet d'une procédure de faillite, ou fait désigner un curateur ou un administrateur ou conclut un arrangement avec ses créanciers ou entreprend des mesures similaires à la suite de dettes ou, s'il s'agit d'une société, si elle est mise en liquidation volontaire ou forcée. Dans ce cas, les montants dus conformément aux présentes Conditions deviennent immédiatement exigibles, nonobstant toute mention contraire dans les présentes Conditions ou dans un précédent accord.
- 8.3 Les Parties peuvent ponctuellement accepter par écrit d'apporter des changements à une commande après Acceptation.
9. **Garantie**
- 9.1 À moins qu'autre chose n'ait été convenue par écrit entre les Parties, Eaton garantit à l'Acheteur que les Produits vendus, utilisés dans des conditions normales, seront exempts de tout défaut de conception, de matériau et de fabrication ("**Défauts**"), pour une période maximale de douze (12) mois ("**Garantie**") à partir de la date de facturation desdits Produits. Sous réserve des dispositions des présentes Conditions et pour la durée de la Garantie, Eaton devra remédier à tout Défaut sur le Produit dès lors qu'il résulte d'une erreur de conception, de matériau ou de fabrication qui compromet le fonctionnement des Produits concernés. Les demandes fondées sur des Défauts ne peuvent pas être introduites en cas d'anomalies non significatives, d'utilité légèrement réduite ou d'erreurs logicielles non reproductibles.
- 9.2 Cette Garantie limitée ne s'appliquera à aucun Produit ou composant de Produit qui :
- 9.2.1 a été réparé ou modifié en dehors de l'usine d'Eaton, et d'une manière telle que sa viabilité en est affectée, ce qu'Eaton se réserve le droit d'apprécier discrétionnairement;
- 9.2.2 a été sujet à une modification, un accident, une mauvaise utilisation, un usage abusif, une négligence ou une usure anormale ;
- 9.2.3 a été installé, a fonctionné ou a été utilisé de manière contraire aux instructions d'Eaton, ou en raison de la non-observation des instructions d'Eaton pour l'utilisation ou l'entretien; ou
- 9.2.4 a été exposé à des charges physiques ou électriques dans une mesure anormale ou inhabituelle, a été exposé à des conditions environnementales anormales ou inhabituelles, a été utilisé de manière abusive, ou a été traité ou utilisé de manière négligente.
- 9.3 Eaton ne sera pas responsable des dommages dus aux actes de tiers, aux décharges atmosphériques, aux surtensions, aux influences chimiques, et aux pertes et dommages pendant le transit. La Garantie ne couvre pas le remplacement de pièces soumises à une usure et une détérioration normales. Eaton ne délivre aucune garantie pour la vente de Produits d'occasion. Si les Produits sont fabriqués par Eaton sur la base de données de conception, de dessins de conception, de modèles ou d'autres spécifications fournies par l'Acheteur, la Garantie d'Eaton sera limitée à la non-conformité des Produits aux spécifications de l'Acheteur telles qu'approuvées par Eaton en vertu des présentes Conditions.
- 9.4 L'unique obligation d'Eaton et la seule voie de recours de l'Acheteur au titre de la Garantie sera, au choix et à la seule discrétion d'Eaton, de réparer ou de remplacer sans frais additionnels les Produits défectueux (ou la pièce défectueuse des Produits) constituant une violation de ladite Garantie.
- 9.5 À l'exception de la Garantie expressément exposée ci-dessus, Eaton n'accorde aucune autre garantie, explicite ou implicite, légale ou autre, à l'égard des Produits, de leur adéquation à une fin déterminée, de leur négociabilité, de leur qualité, de leur caractère non-contrefaisant ou autre.
- 9.6 L'Acheteur n'a expressément aucune réclamation relative aux frais supportés au cours de prestations complémentaires, notamment les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre et de matériel si les surcoûts proviennent du transfert subséquent des Produits sur un site autre que celui du lieu de livraison.
- 9.7 L'ensemble des plans, de la documentation descriptive, des spécifications et des publicités établies par Eaton et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures d'Eaton sont émises ou publiées à la seule fin de donner une idée indicative des Produits qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie des présentes Conditions en général ni de la présente Garantie en particulier. Eaton est susceptible de modifier les spécifications, la conception ou les matériaux des Produits pour les mettre en conformité avec les exigences de sécurité ou autres exigences légales ou lorsque Eaton considère que les Produits conformes à ses propres spécifications ne seront pas altérés dans leur qualité ou leurs performances par ces modifications.
- 9.8 L'Acheteur peut faire valoir une demande de dommages et intérêts fondée sur des Défauts uniquement dans les limites définies par les présentes Conditions.
10. **Responsabilité**
- 10.1 Les voies de recours à disposition de l'Acheteur qui découlent des présentes Conditions sont exclusives et sont les seules voies de recours à disposition pour le cas où

- Eaton ne respecterait pas les obligations prévues dans les présentes Conditions.
- 10.2 En aucun cas, que ce soit sur base d'un contrat, d'une législation ou d'un fait dommageable, la responsabilité totale d'Eaton conformément aux présentes Conditions ne peut excéder le prix payé pour les Produits pour lesquels ladite responsabilité est mise en cause. Cette limite de responsabilité est globale et non par incident (c.-à.-d. que l'existence de deux ou plusieurs réclamations ne contribuera pas à l'élargissement de cette limite). En outre, elle couvre la responsabilité cumulée de toutes les entreprises liées d'Eaton.
- 10.3 En aucun cas, que ce soit sur base d'un contrat, d'une législation ou d'un fait dommageable, Eaton ou ses entreprises liées, responsables, administrateurs, employés ou assistants ne sont tenus responsables d'un dommage indirect, incident ou accessoire, comprenant, sans s'y limiter, la perte de bénéfice, la perte d'usage, la perte de production ou le paiement d'amendes.
- 10.4 Les limites de responsabilité prévues par la présente clause 10 ne s'appliquent pas dans les cas suivants:
- 10.4.1 responsabilité prévue par la législation applicable relative à la responsabilité du fait de produits et qui ne peut pas être écartée de par la loi ;
- 10.4.2 dol ;
- 10.4.3 faute lourde ;
- 10.4.4 fraude; ou
- 10.4.5 violation d'une obligation essentielle mise à charge par ou résultant des présentes Conditions par Eaton.
11. **Transfert de droits et obligations ; Indemnisation**
- 11.1 L'Acheteur est uniquement autorisé à transférer des droits à ses clients au titre des présentes Conditions dans les limites qui y sont définies. Toute obligation en sus des présentes Conditions demeure sous la seule responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur doit remettre à l'utilisateur des Produits (y compris ses employés) toutes les notices, les mises en garde, les instructions, les recommandations et autres documents semblables fournis par Eaton.
- 11.2 L'Acheteur indemniserait et dégagerait Eaton de toute responsabilité, s'agissant des dommages et intérêts et autres coûts de toute nature ou de toute sorte (y compris des honoraires d'avocats) découlant d'une violation par l'Acheteur de l'une des dispositions des présentes Conditions ou de la négligence, de la mauvaise conduite ou des mesures prises par l'Acheteur, ses responsables, employés, mandataires ou entrepreneurs. Il en est de même pour tout(e) perte, coût ou dépenses subi(e)s par Eaton pour des réclamations déposées par tout client de l'Acheteur dans la mesure où lesdits(e)s pertes, coûts ou dépenses excèdent les limites de responsabilité établies dans les présentes Conditions, en incluant, sans limitation, les dispositions de la Garantie.
12. **Réglementations sur l'exportation et mesures anti-corruption**
- 12.1 L'exécution de toute obligation au titre des présentes Conditions est soumise à l'absence d'entrave à des règles locales, des Nations Unies (ONU), des États-Unis ou de toute autre règle nationale, de l'Union européenne ou internationale applicable en matière de lois sur le commerce extérieur, de sanctions ou d'embargo.
- 12.2 L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois visées à la clause 12.1. L'Acheteur ne prendra aucune mesure qui pourrait placer Eaton ou toute autre société associée dans une situation qui constitue ou pourrait constituer une infraction ou violation desdites lois, réglementations, dispositions, actes ou de toutes interprétations de celles-ci.
- 12.3 L'Acheteur accepte de se conformer sans réserve à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris (sans s'y limiter) à celles applicables dans le pays où l'Acheteur est immatriculé, à celles prévues par le *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et à celles du *Bribery Act* du Royaume-Uni. L'Acheteur accepte de se conformer aux Chartes internationales anti-corruption ("Worldwide Anti-Corruption Policy") et aux Chartes internationales sur les cadeaux et divertissements ("Worldwide Gift & Entertainment Policy") d'Eaton. Les copies de ces chartes sont disponibles sur simple demande.
- 12.4 L'Acheteur doit observer en toutes circonstances le Code de déontologie ("Code of Ethics") d'Eaton et toutes les chartes afférentes d'Eaton, dont les copies sont disponibles sur simple demande.
- 12.5 L'Acheteur accepte d'indemniser Eaton et de le dégager de toute responsabilité en cas de violation par l'Acheteur de ses obligations prévues par cette clause 12.
13. **Force Majeure**
- 13.1 Si Eaton est empêché, entravé ou retardé dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes Conditions (autre qu'une obligation de paiement) par un Événement de Force Majeure, les obligations d'Eaton au titre des présentes Conditions sont suspendues tant que l'Événement de Force Majeure se poursuit et dans la mesure où Eaton est empêché, entravé ou retardé.
- 13.2 "Événement de Force Majeure" désigne un événement irrésistible, imprévisible et extérieur qui échappe au contrôle raisonnable d'Eaton, y compris, sans limitation, les grèves, *lockouts*, conflits sociaux, (à l'exception des grèves, *lockouts* et conflits sociaux impliquant des employés d'Eaton), les difficultés et retards d'approvisionnement, tout retard éventuel à la frontière et/ou à la douane les violations de contrat ou les conflits avec les sous-traitants d'Eaton, les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les troubles civils, les dommages par acte de malveillance (à l'exception des dommages par acte de malveillance impliquant des employés d'Eaton), le respect des lois et des prescriptions d'une autorité, des règles, des réglementations ou directives, les embargos et restrictions au commerce, les accidents, les pannes de machines et d'outillages, les incendies, les inondations, les tempêtes et les difficultés ou augmentations de coûts pour recruter du personnel, obtenir des biens ou le transport.
- 13.3 Lorsqu'un Événement de Force Majeure tel que défini à la clause 13.2 modifie considérablement l'importance économique de la substance des Produits ou affecte sensiblement la situation de l'Acheteur, le contrat doit être adapté selon les principes de raisonabilité et de bonne foi. Dans la mesure où cela n'est pas justifiable pour des raisons économiques, Eaton se réserve le droit de mettre fin au contrat. Si Eaton souhaite exercer son droit de mettre fin au contrat, il doit en informer, par notification écrite, l'Acheteur sans délai injustifié après avoir réalisé les répercussions de l'événement. Cette disposition est applicable même si une extension du délai de livraison a été acceptée par l'Acheteur.
14. **Confidentialité et annonces**
- 14.1 "Informations Confidentielles" désigne toute information (qu'elle soit communiquée par écrit, verbalement, de manière électronique ou par tout autre moyen et qu'elle soit communiquée directement ou indirectement), y compris les informations liées aux présentes Conditions et les transactions qui y sont prévues, ou tout

accord s'y rapportant, qui par sa nature est censée être portée à la seule connaissance de la Partie destinataire des informations, qui est indiquée comme "confidentielle" ou "exclusive" ou qui est par nature, indication ou destination confidentielle, et toute information concernant les transactions commerciales et les arrangements financiers d'une Partie avec toute personne avec laquelle cette Partie entretient une relation confidentielle à ce sujet.

- 14.2 Aucune des Parties, y compris, sans s'y limiter, ses entreprises liées, propriétaires, directeurs et employés ne pourra, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie pour une raison autre que l'exécution des obligations découlant des présentes Conditions, faire usage, divulguer, permettre l'utilisation ou la divulgation à un tiers, de tous secrets industriels ou autres Informations Confidentielles, qu'ils soient liés à la méthode de fonctionnement ou à l'activité de l'autre Partie ou aux Produits qu'elle pourrait recevoir ou obtenir directement ou indirectement, ou émettre une annonce, une communication ou une circulaire publique concernant les transactions soumises aux présentes Conditions. Cette obligation reste en vigueur après l'accomplissement des prestations relatives aux Produits sans limitation dans le temps, mais ne s'applique pas aux informations (i) déjà publiques au moment de la divulgation par la Partie destinataire ou devenues publiques sans faute commise par la Partie destinataire au moment où elles

sont divulguées par celle-ci ; (ii) déjà en possession de la Partie destinataire avant toute obligation de confidentialité au moment de la communication à la Partie destinataire ; (iii) développées de manière indépendante par la Partie destinataire ou par ses entreprises liées et ne se référant pas aux Informations Confidentielles de la Partie qui les a communiquées ou à d'autres informations divulguées en confiance à tout tiers, tel que cela ressort de documents écrits datant de cette période ; (iv) exigées par la loi, par les règles d'une autorité de surveillance des marchés financiers à laquelle l'une des Parties est soumise ou se soumet, si ces Informations Confidentielles sont divulguées dans le strict respect des exigences ; ou (v) sont obtenues en toute légalité par la Partie destinataire auprès d'un tiers autorisé à divulguer ces informations sans restriction.

- 14.3 La Partie qui communique les Informations Confidentielles n'est pas responsable des erreurs ou omissions ou de toute décision prise par la Partie destinataire qui se fonde sur les Informations Confidentielles divulguées au titre des présentes Conditions. Aucune garantie d'aucune sorte (qu'elle soit explicite, implicite ou légale) n'est accordée à l'égard des Produits sur l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles divulguées.
- 15. Loi applicable et juridiction compétente**
15.1 Les présentes Conditions, leur interprétation et toute obligation contractuelle ou non contractuelle en découlant de ou en rapport

avec ces dernières sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois du pays dans lequel Eaton (c.-à-d. l'entreprise liée, la filiale ou la *holding* qui conclut le contrat de vente) a son siège social sans égard aux règles de conflit de lois.

- 15.2 Tout litige lié directement ou indirectement aux présentes Conditions doit être soumis uniquement au juge compétent du lieu où Eaton (c.-à-d. l'entreprise liée, la filiale ou la *holding* qui conclut le contrat de vente) a son siège social.

16. Général

- 16.1 Si une disposition des présentes Conditions est déclarée nulle ou dépourvue de force obligatoire, elle n'aura alors aucun effet (dans la mesure où elle est nulle ou dépourvue de force obligatoire) et sera considérée comme n'étant pas incluse dans les présentes Conditions sans toutefois invalider une autre des dispositions des présentes Conditions. Les Parties feront alors tous les efforts raisonnables pour remplacer les dispositions nulles ou dépourvues de force obligatoire par une disposition alternative valide et ayant force obligatoire dont l'effet est aussi proche que possible de l'effet recherché par la disposition nulle ou dépourvue de force obligatoire.

- 16.2 L'Acheteur ne peut en aucun cas céder, concéder de licence sur ou sous-traiter les droits et obligations relatifs aux présentes Conditions sans le consentement écrit préalable de la part d'Eaton. Eaton se

réserve le droit de céder, de concéder des licences sur ou de sous-traiter tout ou partie des droits et obligations relatives aux présentes Conditions sans le consentement de l'Acheteur.

- 16.3 Le fait de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou une voie de recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi ne constitue pas une renonciation au droit ou à la voie de recours en question ou une renonciation à d'autres droits ou voies de recours. L'exercice total ou partiel d'un droit ou d'une voie de recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi n'empêchera pas le futur exercice du droit ou de la voie de recours ou l'exercice d'un autre droit ou d'une autre voie de recours.

- 16.4 Toute notification prévue dans les présentes Conditions est considérée comme valablement donnée si elle a été envoyée par courrier recommandé ou par télécopie à la Partie concernée à son siège social ou à son lieu d'activité principal. Les notifications envoyées par courrier recommandé sont considérées comme ayant été valablement données sept (7) jours après leur envoi et les notifications envoyées par télécopie sont considérées comme ayant été données vingt-quatre (24) heures après leur date d'envoi.

- 16.5 Si une contradiction apparaît entre la version anglaise des présentes Conditions et leur traduction française, la version anglaise des présentes Conditions prévaut.